



Circulaire 7649

du 03/07/2020

Enseignement de promotion sociale : Protocole année académique 2020-2021

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 1/09/2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Année 2020-2021, consignes pour les établissements d'enseignement de promotion sociale en lien avec le coronavirus
Mots-clés	Covid année académique rentrée

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les contrôleurs financiers SACA de W-B-E
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR), Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Thierry MEUNIER	DGESVR – Direction de l’enseignement de promotion sociale	02/690.85.15 thierry.meunier@cfwb.be
	DGPEOFWB - Personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement / WBE	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
	DGPE - Personnels de l’enseignement subventionné	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le protocole de l'année académique 2020-2021 qui a pour objet de vous informer des mesures à prendre en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, lors de la rentrée de septembre.

Ce document a été rédigé en étroite collaboration avec les fédérations de pouvoir organisateur, les syndicats, l'administration et avec le soutien des experts du GEES.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Directeur général,

Etienne Gilliard

1. Introduction

Les experts du Groupe de déconfinement (GEES) indiquent que dans les prochains mois, il n'y aura pas de retour à la "normale". La circulation du virus devrait être réduite cet été. Il pourrait y avoir à nouveau un pic en septembre mais surtout, il y aura très probablement un pic en automne et en hiver lorsque la grippe atteint également son point culminant.

Compte tenu du *testing* et du *tracing* désormais déployés en Belgique, des mesures de suspension de l'ensemble des activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel dans l'enseignement de promotion sociale ne devraient plus être nécessaires dans l'immédiat. Toutefois, dans les mois à venir, il faudra veiller au strict respect des gestes barrières et des mesures préconisées. Des mesures complémentaires pourraient être appliquées en fonction de l'évolution épidémiologique.

Un retour complet à l'enseignement en présentiel - tel que connu avant l'arrivée du covid-19-, sans adoption de mesures adéquates, pour l'année académique 2020-2021 est exclu.¹

Sur cette base, les experts du GEES ont formulé des propositions en référence aux scénarios pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus. Le Conseil national de sécurité a validé ces propositions le 24 juin dernier.

Différents scénarios correspondant à des niveaux de pandémie bien identifiés sont donc désormais définis, ainsi que les mesures de sécurité concrètes qui y sont liées. Le Conseil National de Sécurité décide du scénario qui doit s'appliquer.

Sous réserve de l'évolution de la propagation du virus, le 1^{er} septembre 2020, la rentrée aura lieu au niveau Jaune tel que défini ci-après.

Cette rentrée de septembre ne sera donc pas comme les autres.

Nous sommes bien conscients du fait que les établissements n'ont pas attendu pour préparer activement les différentes variantes possibles de la rentrée en vue de faire face aux enjeux et aux défis auxquels ils sont et seront confrontés.

La présente circulaire vise à informer des scénarios et à formuler les attentes du pouvoir régulateur quant à la stratégie à mettre en œuvre, tout en laissant la souplesse nécessaire pour y articuler les dispositifs déjà prévus dans le respect du projet pédagogique et du contexte de chaque établissement.

¹ Cf. circulaire 7616 du 12/06/2020 : Durant l'année académique 2020-2021, les unités d'enseignement données à distance seront valorisées comme des unités d'enseignement de cours classiques (cas généraux) pour la génération des périodes-élèves (encadrement) et des périodes-élèves pondérées (ajustement de la dotation de périodes).

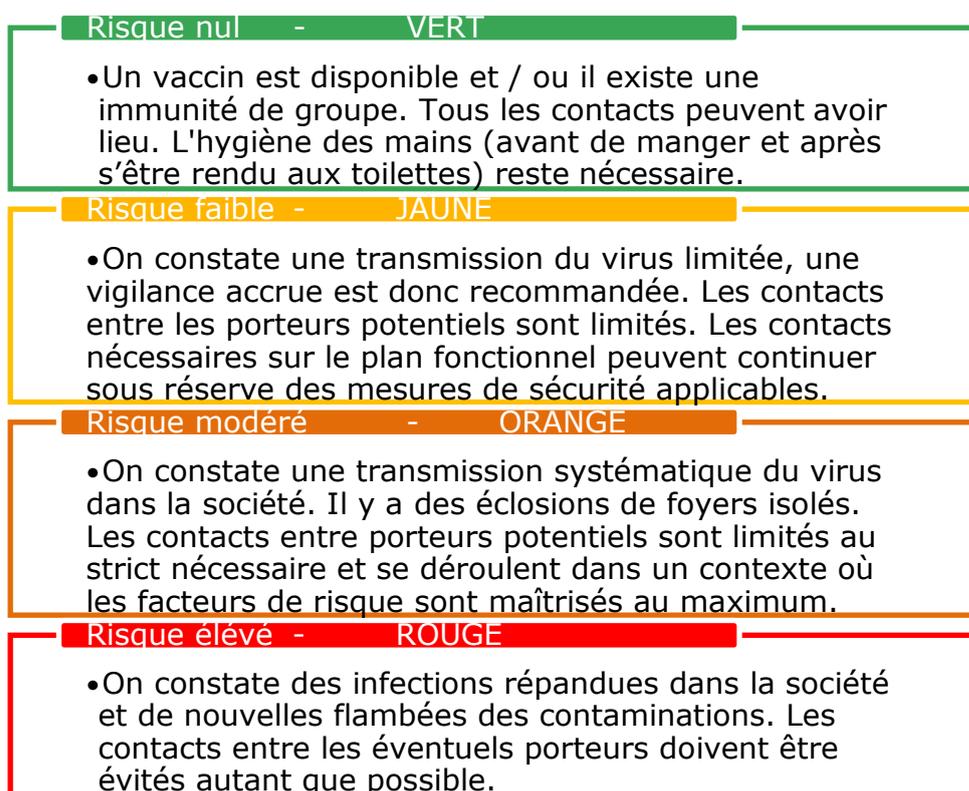
2. Règles d'or :

Lors de la réunion du Conseil national de sécurité du 3 juin 2020, un nouveau point de départ a été choisi pour les mois à venir : tout sera autorisé, sauf les activités spécifiquement exclues sous réserve des six règles adoptées. Parmi elles, il y a 3 règles d'or directement applicables à l'enseignement de promotion sociale:

- dans tout l'établissement, le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation sociale d'un mètre cinquante ne peut être respectée ;
- les mains sont désinfectées ou nettoyées avant toute entrée dans un local et on ne se serre pas la main ;
- les malades et /ou peut-être porteurs du coronavirus doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant. Le médecin qui fait le dépistage est celui qui prend contact avec la cellule de tracing.

3. Définition des niveaux de propagation du virus

Les experts distinguent 4 niveaux de propagation du virus qui peuvent être résumés comme suit :



Des accords sont conclus avec le GEES et la CELEVAL concernant les processus de décision pour passer d'un scénario à l'autre. Le Conseil National de Sécurité communique les éventuels changements de phase.

4. Incidence sur l'organisation de l'enseignement et le fonctionnement des établissements

L'agilité organisationnelle (tant au niveau de l'enseignement que de l'administration et de la planification) est nécessaire pour pouvoir réagir rapidement lorsque les circonstances l'exigent. Pour ce faire, des protocoles sont fournis pour quatre scénarios :

ROUGE : Scénario de lockdown comme dans la période allant du 14 mars au 18 mai 2020 (cf. circulaire 7516 : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7769)

ORANGE : Scénario avec enseignement en présentiel réduit, enseignement sans contact comme dans la période du 18 mai à la fin de l'année académique 2019-2020 (cf. circulaire 7564 : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7817)

JAUNE : Scénario avec enseignement riche en contacts mais avec gestes barrières, scénario pour l'année académique 2020-2021, jusqu'à nouvel ordre (Cf. point 5 de cette circulaire)

VERT : Scénario sans risque épidémiologique

5. Protocole Jaune – Risque faible

L'enseignement en présentiel est autorisé. Cependant, les établissements d'enseignement de promotion sociale éviteront la concentration d'un trop grand nombre d'étudiants dans leurs auditoriums et leurs salles de classe en permettant également que certaines des activités éducatives aient lieu à distance (éventuellement dans des formules hybrides dans lesquelles l'enseignement à distance est combiné avec des heures de cours en présentiel).

Dans ces conditions, les règles générales et majeures à respecter sont :

- Le port du masque est recommandé pour l'ensemble des étudiants et des membres du personnel, tout particulièrement dans les espaces de circulation intérieurs et lorsque la distanciation physique est impossible à respecter.
- Avant de pouvoir entrer dans la salle de cours ou d'un auditorium, dans la mesure du possible, il faut s'assurer que les étudiants peuvent attendre dans un endroit où une distance de 1,50 m entre les personnes peut être respectée (de préférence à l'extérieur). Si ce n'est pas le cas, le port du masque est obligatoire.
- Dans un local de cours où des activités d'apprentissages sont proposées, il est préconisé de respecter 1m50 de distance et/ou de n'occuper qu'1 siège sur 2. Si cette règle ne peut être complètement respectée, le port du masque est obligatoire.
- Les salles de travaux pratiques et laboratoires pourront également être utilisés à pleine capacité pour autant que soit appliqué le respect des distances physiques (1m50) ou le port obligatoire

d'un masque. Si du matériel doit être utilisé, il sera désinfecté après chaque utilisation.

- Il convient de privilégier autant que possible des locaux et des places fixes pour les étudiants.
- Si les activités impliquent l'usage important de la voix (déclamation, théâtre, chant), il faut augmenter les distances physiques autant que possible, utiliser éventuellement des visières – il est rappelé qu'une visière n'offre pas la même protection qu'un masque et qu'elle doit être désinfectée par l'utilisateur après chaque utilisation –, et travailler en groupes stables.
- Pour des cours nécessitant des gestes pratiques et/ou techniques, les règles imposées au secteur ou à la profession sont d'application et à adapter aux situations et au contexte d'apprentissage (ex : profession médicale, esthétique, coiffure ...) :
<https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securite-pendant-la-crise-du-coronavirus-guide-generique>.
- Pour les stages, les règles sanitaires à respecter sont celles d'application sur les lieux de stage (école, hôpital, entreprise,...).
- Pour les activités hors cours, les étudiants doivent suivre les protocoles (sport, culture, Horeca).
- Un local peut être utilisé de manière continue durant 3 heures « horloge ». Au-delà de 3 heures, le groupe doit sortir et le local doit impérativement être aéré au minimum 15 minutes (si une aération correcte via une fenêtre est impossible : maintenir la ventilation mécanique en fonctionnement). Après cette aération, les activités d'apprentissage ou d'évaluation peuvent reprendre pour une durée de maximum 3 heures en continu.
- Une attention particulière sera apportée à l'aération des locaux : ouvrir les fenêtres minimum 2 à 3 fois par jour pour aérer les pièces durant minimum 15 minutes et pendant le nettoyage. Si une aération correcte via une fenêtre est impossible : maintenir la ventilation mécanique en fonctionnement.
- Tous les locaux dans lesquels les étudiants suivent des cours ou mènent d'autres activités seront nettoyés au minimum une fois par jour. De plus, en cas de changement de groupe classe ou en cas de changement d'utilisateur au sein d'un même groupe, le matériel et les surfaces utilisées seront désinfectées par l'utilisateur qui cesse de les utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant qu'ils commencent à les utiliser.
- Circulation dans les établissements : dans la mesure du possible, les circulations se feront à sens unique. Lorsque cela n'est pas possible, le port du masque est obligatoire. Dans tous les cas, les parcours seront fléchés de manière à limiter au maximum les contacts.
- Les locaux de restauration, seront organisés dans les conditions applicables au secteur de la restauration. Les distributeurs de boissons et de nourriture peuvent être en service moyennant une désinfection plusieurs fois par jour des zones de contacts.
- Si un étudiant présente des symptômes du Covid-19, il doit rentrer ou, le cas échéant, rester à la maison et prendre contact avec son médecin. S'il est testé positivement, il doit rester à la maison. Il appartient au médecin qui a réalisé ou requis le test positif d'informer le contact

center. Le contact center assurera le suivi nécessaire en matière de tracing. En Belgique, le suivi des contacts est réalisé en collaboration avec l'AVIQ pour la Wallonie et les services du Collège réuni (COCOM) pour Bruxelles.

- Dans les bibliothèques, médiathèques et salles informatique, la distanciation physique est respectée (minimum 1m50) et les tables et ordinateurs sont systématiquement désinfectés après chaque usage.
- Pour la mobilité entrante et sortante, les conditions de voyage prévues par le CNS et les recommandations formulées par le SPF Affaires étrangères doivent être respectées.

Précautions supplémentaires

Les personnes à risques accrus face au Covid-19 (cf. liste publiée sur le site Sciensano) consulteront leur spécialiste traitant et/ou leur médecin généraliste afin que leur situation soit analysée au cas par cas car chaque situation n'est pas associée au même risque. Sur base d'un avis médical, des précautions supplémentaires visant à respecter strictement les mesures sanitaires (réduction du nombre de contacts, distance de sécurité, hygiène des mains et port d'un masque ou autre adaptation raisonnable) seront prises par le pouvoir organisateur. Ces précautions supplémentaires seront validées par le conseiller en prévention ou le SIPPT.

6. Nettoyage des locaux et du matériel ou instrument utilisé

- Aérer les locaux : ouvrir les fenêtres minimum 2 à 3 fois par jour pour aérer les pièces et ce minimum 15 minutes et pendant le nettoyage. Dans le cas où une aération correcte via une fenêtre est impossible : maintenir la ventilation mécanique en fonctionnement.
- Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes etc...) afin de réduire l'utilisation des poignées.
- En cas de changement de groupe classe ou en cas de changement d'utilisateur au sein d'un même groupe, nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'usager qui cesse de les utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant qu'ils commencent à les utiliser.
- Nettoyer signifie retirer les saletés à l'eau et au savon : ceci permet de diminuer nombre de microbes.
- Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel (pas en présence des étudiants) ou un produit désinfectant avec 70% minimum d'alcool (qui permet une élimination du virus).

NETTOYAGE minutieux	DESINFECTION
<p>Au moins une fois par jour, nettoyage minutieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sol • Surfaces • Mobilier individuel et partagé : tables, bords des tables, chaises, dossiers, mobilier, rebords de fenêtres <p>Il est recommandé de ne pas passer l'aspirateur mais de nettoyer avec un détergent, de rincer et de laisser sécher ; l'usage d'un balai sec, préalablement au nettoyage à l'eau, est autorisé uniquement lorsque cela est nécessaire pour garantir la sécurité du personnel de nettoyage (ex : locaux techniques).</p> <p>Les poubelles doivent être vidées et nettoyées quotidiennement. Il faut s'assurer que les déchets soient éliminés en toute sécurité.</p>	<p>Au moins une fois par jour, et autant que nécessaire, désinfection systématique des surfaces fréquemment touchées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • poignées de portes et fenêtres, • interrupteurs, • robinets, • rampes d'escalier, • téléphones fixes et portables, tablettes, claviers, souris... • distributeur <p>Nettoyage complet et désinfection des sanitaires : commencer par la désinfection des surfaces fréquemment touchées dans les sanitaires : poussoirs des chasses, poignées intérieures et extérieures des portes, verrous, robinets... Ensuite nettoyer les autres surfaces, cuvettes, sols puis les désinfecter.</p> <p>Nettoyage et désinfection complète des locaux fréquentés par une personne ayant présenté des symptômes ou Covid-19 positive: sol, mobilier et surfaces fréquemment touchées de « l'espace dédié », la salle de classe, les sanitaires concernés.</p>

7. Dispositions applicables aux personnels :

En phase jaune, orange et rouge, les membres du personnel se tiendront à disposition de leur pouvoir organisateur et de leur direction, dans la limite du volume de charge découlant de leurs attributions habituelles, afin d'assurer la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente circulaire ainsi que pour participer à la gestion de toute urgence liée à la situation. Toutes ces questions devront être abordées, conformément à leurs compétences, au sein des organes locaux de démocratie sociale (COCOBA, COPALOC, Conseil d'Entreprise/CPPT).

Les règles de recrutement et de remplacement des membres du personnel restent d'application dans le respect des normes d'encadrement classiques, en ce compris en cas d'absence entrant dans le champ d'une dispense pour raison de force majeure visée ci-dessous.

La situation administrative et pécuniaire de ces personnels reste d'application, en ce compris la gestion des absences, conformément aux dispositions en vigueur :

- Dans le cas où le membre du personnel est malade, son absence devra être couverte par certificat médical établi par son médecin traitant et transmis dans les meilleurs délais à l'organisme de contrôle (CERTIMED). Sa situation administrative et pécuniaire sera établie sur base des règles habituelles fixées, selon la catégorie de personnel dont il relève, par le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de

certaines membres du personnel de l'enseignement ou par l'arrêté royal du 8 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat

- En cas de décision de confinement/mise en quarantaine établie par un médecin pour un membre du personnel, qui n'est pas malade, une attestation médicale devra être fournie dans les meilleurs délais à l'employeur, attestant de la décision de confinement/mise en quarantaine. Cette attestation devra être transmise par le pouvoir organisateur au service de gestion compétent, en même temps que le relevé mensuel des absences pour maladie, afin d'éviter les envois dispersés.
- Les experts travaillent à une nouvelle définition précise des groupes à risque sur la base des dernières découvertes scientifiques. Si une telle définition nous est communiquée, elle vous sera adressée sans délai. Dans l'attente, les personnes supposées à risque ou inquiètes en raison de leur âge et/ou de leurs antécédents médicaux sont invitées à consulter leur médecin traitant sur l'opportunité d'un retour dans l'établissement.
- Il reviendra au pouvoir organisateur et à la direction d'examiner si, dans le cadre des situations de confinement/mise en quarantaine et d'écartement pour risque accru (cf. les deux points précédents), le membre du personnel est en capacité de poursuivre son travail à distance. Ce n'est que dans la mesure où les activités ne pourraient être exercées que sous la forme de présentiels que l'opportunité d'un remplacement devrait être envisagée. Concernant le personnel administratif, il est rappelé que le télétravail reste encouragé lorsqu'il est possible dans le respect des réglementations en vigueur.
- Dans cette dernière hypothèse, ne s'agissant pas d'une incapacité de travail, les règles de dispense pour cause de force majeure appliquées précédemment sur base des différentes circulaires « COVID- 19 » (dont la n°7564 pour la dernière en date) seront d'application pour justifier l'absence du membre du personnel.
- Les situations de force majeure ainsi créées relèvent de l'application des dispositions fixées respectivement en la matière dans les différents décrets statutaires. Elles permettent dès lors de couvrir l'absence par l'octroi d'une dispense pour force majeure :
 - le membre du personnel a droit à un traitement ou une subvention traitement pour la/les journée(s) concernée(s) ;
 - le membre du personnel est réputé être en activité de service durant la même période ;
 - le remplacement du membre du personnel peut être opéré par le pouvoir organisateur (dans le cadre des règles de remplacement habituelles, hors situation de congé de maladie, l'absence ne relevant pas de l'application du décret du 5 juillet 2000 ou de l'arrêté royal du 8 décembre 1967).

Cette/Ces absence-s est/sont donc justifiée-s et ne doit/doivent bien évidemment pas à ce titre figurer dans le relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées.

8. Tableau récapitulatif

	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
	Les établissements sont ouverts et tous les services aux étudiants sont assurés	Les établissements sont ouverts et les services sont assurés dans le respect des règles d'hygiène préconisées	Les établissements sont ouverts et les services sont assurés dans le respect des règles d'hygiène préconisées	Les établissements sont ouverts. Un service minimum tant aux étudiants qu'administratif est assuré en respectant les règles d'hygiène
	Toutes les activités peuvent être assurées en présentiel	Activités en présentiel possibles mais enseignement à distance favorisé	Activités essentielles et nécessitant du présentiel peuvent être organisées sur site sinon enseignement à distance ou hybride	Plus aucune activité en présentiel
Mesure générale	Hygiène des mains nécessaire	Hygiène des mains obligatoire Respect distanciation sociale Si pas possible, port du masque obligatoire	Hygiène des mains obligatoire Respect distanciation sociale avec port du masque recommandé Si pas possible, port du masque obligatoire	Présence dans les établissements isolée et uniquement si indispensable Hygiène des mains et port du masque obligatoires
Salle de cours		1.5 m ou port du masque Maximum 3h « horloge » continues	1.5 m ou port du masque Maximum 3h « horloge » continues	Pas de cours en présentiel
Salle de travaux pratiques		1.5 m ou port du masque Désinfection du matériel après chaque utilisation Maximum 3h « horloge » continues	1.5 m ou port du masque Désinfection du matériel après chaque utilisation Maximum 3h « horloge » continues	Pas de travaux pratiques
Circulation	Libre	En sens unique Port du masque recommandé Si sens unique pas possible port du masque obligatoire	En sens unique Port du masque obligatoire	Uniquement si nécessaire Port du masque obligatoire

Stage		Prescrits du lieu de stage	Prescrits du lieu de stage	Prescrits du lieu de stage
Activités		Respect des règles d'application dans le secteur de l'activité	A limiter	Aucune
Distributeurs		Disponible avec désinfection des zones de contact	Non disponible	Non disponible
Cantine	Ouverte	Ouverte en respectant les règles appliquées à l'HORECA	Si ouvertes, selon les règles appliquées à l'HORECA	Fermée
Nettoyage et désinfection	Normal	Nettoyage minimum une fois par jour Désinfection du matériel au minimum après chaque changement d'utilisateur par l'utilisateur qui cesse de l'utiliser	Nettoyage minimum une fois par jour Désinfection du matériel au minimum après chaque changement d'utilisateur par l'utilisateur qui cesse de l'utiliser	Désinfection après chaque utilisation/occupation

Remarque : Ces mesures peuvent être sujettes à adaptation en fonction de la situation de chaque établissement et des mesures décidées par le CNS

Les personnes malades et /ou peut-être porteuses du Covid-19 doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant.

Si le médecin pense qu'il y a un risque de contamination, il prescrira un test.

Si le médecin pense que la contamination au Covid-19 est très probable, il avertira immédiatement le contact center et le suivi des contacts débutera.

Si le médecin pense que la contamination est possible, il attendra le résultat du test pour notifier le contact center. Le contact center prendra alors contact avec la personne porteuse du Covid-19.

